

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1931-1932)
Heft: 1

Rubrik: Mitteilungen der Sektionen = Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

intégralement leurs cotisations annuelles à la caisse centrale perdent leur droit de vote. Puis le caissier central présente encore un projet de budget où les recettes figurent pour fr. 16,000.—, ces dernières sont balancées par des dépenses s'élevant à la même somme. — Une proposition de la Section de Bâle au sujet du droit de reproduction fit ensuite l'objet d'une discussion. Cette proposition s'appuie sur le droit de reproduction préconisé et appliqué la plupart du temps avec succès, par les photographes; c'est-à-dire, que pour la reproduction d'une photographie dans un journal ou dans un périodique quelconques, il est prévu une demande d'honoraires. Cette clause lie les membres de la Société des photographes. La Section de Bâle aimerait, par conséquent, que cette affaire fût également réglée avec les photographes, de telle sorte que nos artistes en profitent aussi dans une certaine mesure. — Nos rapports avec nos collègues allemands firent, en outre, l'objet d'une discussion assez vive. En effet, dans l'organe officiel des artistes allemands un article a paru qui, d'une manière par trop générale, présente les faits, comme si chez nous il existait une procédure inamicale envers nos collègues d'outre-Rhin. — Puis il est décidé d'organiser encore une séance du Comité central, avant l'assemblée générale; cette séance aura lieu à Lausanne.

Mitteilungen der Sektionen – Communications des Sections.

Sektion Basel: In Ausführung des Beschlusses der letzten Mitgliederversammlung wurde mit dem Kunstsalon Thommen eine Vereinbarung getroffen, laut welcher in zwei Räumen dieses Salons ständig Werke von unsern Mitgliedern gezeigt werden können. Die monatliche Miete beträgt Fr. 100.—, wovon die Kasse Fr. 40.— zu tragen hat, während der Rest von Fr. 60.— von den jeweils ausstellenden Künstlern bestritten werden soll. Der Vertrag ist vorläufig für ein halbes Jahr abgeschlossen worden. — Laut Beschluß der letzten Mitgliederversammlung erhält jedes Aktivmitglied die Normen GSMBA. — Es wurde die Frage der ev. teilweisen Erneuerung der Kunstvereinskommission anlässlich der bevorstehenden Neuwahlen eingehend erörtert. Wir sind mehrheitlich der Ansicht, daß eine gewisse Auffrischung von Zeit zu Zeit sehr zu empfehlen sei, da neue Mitglieder auch neue Gesichtspunkte, neue Interessen und frischen Impuls mitbringen. Unsere Sektion hat daher ihren Vorstand beauftragt, der Kommission des Kunstvereins bestimmte Vorschläge zu unterbreiten.

Section de Bâle: Conformément à la décision de la dernière assemblée générale, une convention est intervenue avec le Salon d'art Thommen. D'après cette convention, les œuvres de nos membres pourront être constamment exposées dans deux salles de cette exposition. L'indemnité locative mensuelle s'élève à fr. 100.—. La caisse prend fr. 40.— à sa charge et le solde de fr. 60.— devra être couvert chaque fois par les artistes qui exposeront. Le contrat a été provisoirement stipulé pour une demi-année. — Conformément aussi à une décision de la dernière assemblée générale, chaque membre actif reçoit les normes de la SPSAS. — En prévision des élections qui auront lieu prochainement, la question du renouvellement (évent. partiel) de la Commission de la Société des Beaux-Arts a été soigneusement discutée. En général, nous sommes d'avis que, de temps en temps, certains renouvellements sont très recommandables. En effet, les nouveaux membres apportent de nouvelles conceptions, un intérêt très vif et très rationnel à toutes les questions et suscitent une impulsion nouvelle. C'est la raison pour laquelle notre Section a chargé son Comité de soumettre à la Commission de la Société des Beaux-Arts des propositions concrètes.